

Le député Dennis Bevington parle du projet de loi C-44, Loi sur la protection du Canada contre les terroristes, le 30 janvier 2015.

Monsieur le Président, je vais partager le temps qui m'est accordé avec la députée de Rivière-des-Mille-Îles.

Je prends la parole aujourd'hui à propos du projet de loi C-44, qui porte sur le terrorisme. Avant d'aborder le volet technique de mon discours, je voudrais parler un peu de la menace terroriste au Canada.

J'ai entendu mes collègues d'en face dire que les événements de l'automne dernier étaient parmi les attentats terroristes les plus graves que nous ayons vus au Canada, mais je ne pense pas qu'ils méritent ce titre. L'attentat terroriste le plus grave que le Canada ait connu est celui du vol d'Air India, en 1985. Ce fut tragique. À l'époque, le SCRS suivait les faits et gestes des terroristes, mais nous n'exercions pas une très bonne surveillance sur les activités du SCRS. Pendant de nombreuses années, le Parlement a été incapable de découvrir le fond de l'affaire, et a demandé au gouvernement de mettre en oeuvre des moyens considérables pour y arriver. Ce qui s'est produit en 1985 peut être qualifié d'attentat terroriste majeur. Des centaines de personnes y ont perdu la vie. À mon avis, il s'agit du principal attentat terroriste ayant eu lieu au Canada depuis que je suis né.

D'autres attentats terroristes ont déjà été commis. À plusieurs occasions, des gens ont fait sauter des puits de gaz dans les champs de gaz de l'Alberta. D'autres se sont attaqués aux installations hydroélectriques sur la côte Ouest. Il y a eu du terrorisme au Canada assez souvent au cours de nos existences.

Mais aujourd'hui, les attentats donnent lieu à une réaction impulsive alors que nous ne sommes même pas certains de pouvoir les qualifier de terrorisme, compte tenu des troubles mentaux et des difficultés sociales qu'éprouvaient les auteurs de ces actes. Ils étaient peut-être sous l'influence d'une idéologie appartenant à un groupe ethnique ou un autre, mais ce n'est pas le facteur qui les a incités ou forcés à passer à l'action. Ils ont agi de leur propre chef et au hasard, d'une manière qui nous indique qu'ils étaient sous le coup d'une émotion. À mes yeux, leur comportement n'est pas du même ordre que la destruction soigneusement planifiée et exécutée d'un avion de ligne et la mort de centaines de personnes. Abattre un avion de ligne est un acte qui correspond à la définition du terrorisme ou dont la gravité n'est du moins pas comparable à celle des attentats récents.

Malheureusement, à la suite des événements survenus au cours des derniers mois, nous nous apprêtons à prendre des décisions sur la façon dont le Canada est géré que nous avons refusé de prendre en 1985 ou à tout autre moment où le Canada a dû faire face à des actes pouvant à juste titre être qualifiés de terroristes. Par conséquent, pourquoi agir ainsi maintenant? Pourquoi prendre de telles mesures maintenant?

Quelle est donc cette grande menace, constatée et perçue, qui viendra porter atteinte à d'autres droits de la personne et aux libertés fondamentales dont nous jouissons au Canada et que nous nous efforçons sans relâche de maintenir? Que sommes-nous donc en train de faire?

Ce projet de loi aura pour effet d'accroître les pouvoirs de l'agence d'espionnage du Canada. Il fera en sorte qu'une autre entité internationale sera autorisée à s'adonner à des activités d'espionnage à l'endroit d'autres pays. Nous avons inscrit ce pouvoir dans la loi. L'article 8 du projet de loi prévoit « permettre au Service de faire enquête, au Canada ou à l'extérieur du Canada, sur des menaces envers la sécurité du Canada ou d'exercer les fonctions qui lui sont conférées en vertu de l'article 16 ». Les mots clés ici sont « à l'extérieur du Canada ». Nous allons donner plus de latitude à notre service du renseignement pour qu'il puisse atteindre ses objectifs à l'extérieur du Canada.

L'article 21 du projet de loi prévoit aussi que l'agence ait la capacité d'agir sans égard à toute autre règle de droit — en d'autres mots, à toute loi d'un autre pays. Nous demandons à notre service du renseignement d'envisager la possibilité d'espionner d'autres pays, de faire fi des lois que d'autres pays pourraient avoir à l'égard de leurs citoyens et de s'adonner à ses activités dans ces pays. Nous sommes en voie d'adopter une approche plus conflictuelle envers d'autres pays en fonction d'une simple menace perçue de la part de l'EIL, d'Al-Qaïda ou d'autres entités étrangères qui, selon nous, constituent actuellement la principale menace pour la stabilité du monde.

Nous voilà sur une pente glissante. C'est le premier projet de loi à ce sujet proposé par le gouvernement, mais il y en aura d'autres. Aujourd'hui, on a annoncé publiquement le dépôt d'un autre projet de loi à cet égard. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner, mais il présente certainement la même orientation. Il faut prendre cette question très au sérieux, ce n'est pas simple. Il ne suffit pas de joindre les rangs et de chercher à accroître les pouvoirs de surveillance de notre service de renseignement à l'étranger. Si ce projet de loi était adopté, le service de renseignement pourrait se livrer, ici même, au Canada, à toutes sortes d'activités qui étaient interdites auparavant.

La menace justifie-t-elle que nous adoptions une telle orientation? Après le grave attentat terroriste de 1985, nous avons modifié notre système de sécurité dans les aéroports. Nous avons pris certaines mesures pour réduire la menace terroriste. Nous n'avons peut-être pas assuré le degré de coordination qui était sans doute nécessaire à l'échelle du pays. Je crois que nous sommes tous en faveur d'une bonne coordination entre les services de protection, mais à l'époque, on ne croyait pas qu'il était nécessaire d'accorder au service de renseignement le pouvoir de prendre des mesures à l'extérieur du pays. Pourtant, aujourd'hui, des incidents beaucoup moins graves nous poussent à le faire. Pourquoi réagit-on de la sorte, s'agit-il d'une simple stratégie politique?

Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont inquiets. Nous avons l'impression qu'on cherche à brimer les droits et privilèges des Canadiens en invoquant la nécessité politique de tenir compte de cette menace dans le cadre du processus politique canadien. Il serait déplorable que ce prétexte mène à la modification de lois qui sont en vigueur depuis longtemps.

D'une certaine manière, la politique a une incidence majeure sur nos relations internationales. Nous n'avons pas l'habitude qu'un ministre canadien des Affaires étrangères se fasse lancer des oeufs et des chaussures à l'étranger. Peut-être devrions-nous revoir nos politiques au lieu de nous contenter de chercher un moyen de procéder à une intervention militaire. Le Canada abandonne peu à peu son centralisme éclairé pour prendre parti: voilà la plus grande menace à planer actuellement sur la sécurité du pays.